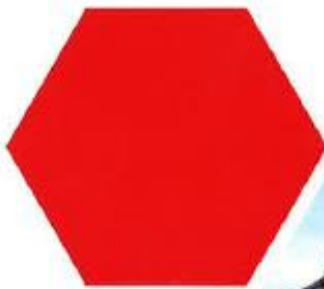




COMMUNE DE
Gibloux

N° 3 Octobre 2021

Bulletin communal



MOT DU SYNDIC



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,
Chères Giblousiennes, Chers Giblousiens,

Les premiers mois de cette législature furent intenses pour notre Commune. Tout d'abord, il faut dire que notre territoire n'a pas été épargné par de nombreuses intempéries, dont des pluies « centennales ». Certains propriétaires ont été durement touchés, tout comme les infrastructures routières, en particulier la liaison « Rueyres-St-Laurent – Villarsel-le-Gibloux ». Concernant cette dernière, les dégâts sont conséquents et les travaux nécessiteront du temps, mais nous œuvrons pour rétablir la connexion au plus vite. Par ailleurs, notre réseau d'eau a également été touché par ces intempéries qui ont provoqué une pollution d'une de nos sources principales. Si la situation a pu être rétablie après quelques jours, la résolution de cette crise a nécessité une mobilisation importante de nos ressources.

Vous trouverez dans ce journal des articles consacrés aux événements décrits. Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et sa collaboration, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré à la résorption de ces problèmes. C'est dans les crises que nous pouvons juger de la cohésion réelle d'une société ; Gibloux l'a une fois encore merveilleusement démontré. En particulier, nous soulignons l'immense engagement de notre Corps des Sapeurs-Pompiers qui a été très fortement sollicité : que ces hommes et ces femmes soient vivement remerciés pour leur précieux dévouement !

Parallèlement à ces actualités, le nouvel exécutif a pris ses fonctions et commencé par faire un état des lieux, respectivement a entamé ses réflexions sur les objectifs de la législature. Le Conseil communal travaille actuellement à l'élaboration d'un programme de législature ; ce nouvel outil permettra une meilleure transparence envers les administrés et sera une aide à la conduite des dossiers communaux. Il intégrera également les moyens dont notre Commune devra se doter pour atteindre les buts fixés. Si la fusion a impliqué de mettre en place une organisation sur les chapeaux de roue lors de la première législature, nous devons maintenant passer à un niveau supérieur en œuvrant à la pérennisation de notre administration et de nos prestations, en procédant aux corrections utiles, en optimisant nos processus et en renforçant notre développement. C'est ainsi que nous réaliserons pleinement notre fusion. Le programme de législature sera présenté dans le prochain bulletin communal et sera évolutif afin de pouvoir être consolidé et affiné dans le courant 2022.

Dans l'intervalle, notre collectivité continuera son bout de chemin avec, notamment, les manifestations qui reprennent leurs droits. Ces événements sont l'occasion de retrouver un dynamisme dans nos villages et de renforcer les liens sociaux. Vous trouverez, dans ce journal, quelques actualités en lien avec la vie de notre Commune. En particulier, nous pouvons relever le début des travaux concernant les vestiaires de football et la buvette à Rossens, qui permettra de répondre à un besoin identifié de longue date dans ce secteur. Enfin, l'amélioration des horaires des déchetteries ainsi que la prochaine installation de vélos électriques en collaboration avec les TPF illustrent les mesures déjà prises par le Conseil communal en ce début de législature pour répondre aux attentes de tout un chacun.

Le Conseil communal se réjouit d'aller à votre rencontre lors de prochains événements et vous souhaite un agréable automne.

Fabien Schafer
Syndic

SOMMAIRE

Mot du syndic.....	3
Présentation des Membres du Conseil Communal	5
Politique communale	8
Finances	8
Facturation des impôts.....	8
Recommandations et divers	9
Ordre public – Sécurité – Service du feu	9
Intempéries	9
Pollution de l'eau.....	10
Rappel des règles aux détenteurs de chiens.....	12
Culture - Sport – Loisirs.....	13
Buvette et vestiaires du FC Bas-Gibloux – Début des travaux.....	13
Remise du prix du Mérite sportif de Gibloux 2020.....	14
Remise du Prix culturel de Gibloux 2020.....	14
Abonnement culturel pour les jeunes de moins de 26 ans	14
Transports	15
Pick-e-Bike, l'e-mobilité en deux-roues.....	15
Déchets	17
Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers	17
Informations de l'administration	18
Le Conseil général	18
Travaux d'été 2022.....	18
Contrôle de l'habitant	18
Référentiel cantonal – Contrôle des données d'identification.....	18
Agence AVS de Gibloux – information.....	19
Annonce d'événements relatifs au Contrôle de l'habitant	20
Sapins de Noël	20
Noël des aînés.....	20
Service technique.....	20
Recensement des sources privées et publiques	20
Déchetteries – Nouvel horaire et droits d'accès	21
Bibliothèque régionale du Gibloux - Nuit du conte 2021	22
La Maison des Petits - Soirée des sorcières 2021	22
Bois de feu.....	23
Informations générales	24
Gibloux Solidaire	24
Contrôle des champignons.....	25
PePS Fribourg.....	26

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le bulletin communal du mois de juillet dernier, les membres du Conseil général – le législatif de la commune – vous ont été présentés. Dans ce numéro, vous trouverez une présentation des membres de l'exécutif communal. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site internet <https://www.commune-gibloux.ch>.



Schafer Fabien
Farvagny-le-Petit
1990
Avocat

Syndic

Administration générale - Communication - Relations intercommunales - Ordre public - Police du feu
fabien.schafer@commune-gibloux.ch



Rumo Yves
Villarod
1983
Directeur technique

Vice-syndic

Routes - Edilité - Déchetteries - Cimetières - Transports - Agriculture
yves.rumo@commune-gibloux.ch



Ayer Dominique
Rossens
1963
Maître-agriculteur

Conseiller communal

Aménagement du territoire - Nature et paysage - Forêts
dominique.ayer@commune-gibloux.ch



Berset Roger
Corpataux
1947
Retraité

Conseiller communal

Eau - Epuration

roger.berset@commune-gibloux.ch



Carbonnier Diana
Farvagny-le-Grand
1956

Retraîtée, ancienne conseillère en personnel

Conseillère communale

Affaires sociales - Santé - Intégration

diana.carbonnier@commune-gibloux.ch



Crausaz Jacques
Rossens
1948
Retraité

Conseiller communal

Finances - Impôts - Economie

jacques.crausaz@commune-gibloux.ch



Frick Geneviève
Vuisternens-en-Ogoz
1961
Biologiste

Conseillère communale

Vie villageoise - Culture - Sports - Loisirs - Tourisme

genevieve.frick@commune-gibloux.ch



Gremaud Julien
Farvagny-le-Petit
1990
Juriste

Conseiller communal

Affaires scolaires - Structures de garde - Enfance et jeunesse

julien.gremaud@commune-gibloux.ch



Nieva José
Corpataux
1967
Employé de commerce

Conseiller communal

Police des constructions - Bâtiments - Patrimoine historique - Energie

jose.nieva@commune-gibloux.ch



Cottet Brigitte
Farvagny-le-Petit
1974
Secrétaire générale



POLITIQUE COMMUNALE

FINANCES

Facturation des impôts

Décomptes 2020

Selon décision du Conseil général dans le cadre du bouclage des comptes 2020, un rabais d'impôt sur le revenu des personnes physiques est octroyé sur les décomptes des impôts 2020. Au moment de l'établissement de votre décompte final 2020, l'impôt sur le revenu est calculé avec un coefficient de 80% au lieu de 85%, ce qui correspond à un rabais d'impôt de 5.88%. En règle générale et en fonction des acomptes payés, cela correspond à une réduction du solde d'impôts à payer au moment du décompte, voire à un montant en votre faveur. Voir également les informations contenues à ce sujet dans le paragraphe « Comptes 2020 » du bulletin communal de juillet 2021.

Acomptes 2021

Les bulletins de versement envoyés à la fin mai 2021 sont destinés au paiement de vos acomptes d'impôt 2021. Comme par le passé, vous pouvez choisir un règlement en 9 acomptes mensuels (de fin juin à fin février, selon le calendrier annoncé dans le bulletin communal de mars 2021) ou en un seul versement.

Les coefficients d'impôts sont :

- **Impôt communal 2021** : 85 % sur le revenu et la fortune
- **Impôt paroissial 2021 de Corpataux-Magnedens** : 9 % sur le revenu et 10 % sur la fortune
- **Impôt paroissial 2021 de Farvagny** : 8 % sur le revenu et sur la fortune
- **Impôt paroissial 2021 de Le Glèbe** : 10 % sur le revenu et sur la fortune
- **Impôt paroissial 2021 de Rossens** : 8 % sur le revenu et 10 % sur la fortune
- **Impôt paroissial 2021 de Vuisternens-en-Ogoz** : Traité par la Paroisse

Comment les acomptes ont-ils été calculés ?

Le montant des acomptes est calculé sur la base de la cote de la dernière taxation fiscale connue (impôt 2019 pour la plupart des contribuables). Il est de la responsabilité des contribuables de vérifier qu'ils ont reçu des acomptes d'impôts et que le montant des acomptes correspond à leur situation fiscale actuelle. Si tel n'est pas le cas (par ex. revenu antérieur extraordinaire, modification durable de l'activité en 2021), vous avez la possibilité de contacter le Service des finances (Tél. 026 552 59 05 ou finances@commune-gibloux.ch) afin d'adapter vos acomptes. Cela pourrait être le cas cette année en raison des conséquences de la crise sanitaire liée au coronavirus. En cas d'augmentation de vos revenus, ceci vous évitera de devoir payer un montant important en une fois lors de l'établissement du décompte final.

A quelle date vais-je recevoir le décompte final de mes impôts ?

Avec l'introduction de la taxation annuelle, l'impôt 2021 sera basé sur les revenus obtenus durant l'année 2021. Aussi, ce ne sera qu'à partir de 2022, après l'examen de votre déclaration indiquant vos revenus 2021, que le Service des finances pourra établir, sur la base des indications du Service cantonal des contributions, le décompte du solde de l'impôt 2021.



Et les intérêts ?

Si les acomptes 2021 versés se révèlent insuffisants pour couvrir l'impôt 2021 fixé par la taxation, les compléments à payer feront l'objet d'une facturation d'intérêts compensatoires au taux de 1.5 %. Ces intérêts seront calculés à partir du 30 juin 2022 jusqu'au moment de l'établissement de votre décompte. En revanche, si les acomptes payés sont trop élevés, un intérêt rémunérateur au taux de 3.0 % sera accordé sur les montants remboursés. Nous appliquons les mêmes taux que le Service des contributions.

A quoi sert le bulletin intitulé « Acompte volontaire 2021 » ?

Lorsque vous remplirez votre déclaration 2021, au début de l'année 2022, vous pourrez calculer votre revenu et votre fortune imposables 2021. Si, à ce moment-là, vous deviez constater que l'impôt réellement dû est sensiblement plus élevé que les acomptes payés, il sera encore temps pour compléter le versement de vos acomptes 2021, afin de limiter le montant à payer au moment de l'établissement du décompte et afin d'éviter ou de réduire la facturation d'intérêts compensatoires lors du décompte final. A cet effet, un bulletin de versement, intitulé « Acompte volontaire année 2021 », à compléter à votre convenance, est joint à l'envoi des acomptes.

Ordre de paiement permanent

Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos paiements, vous devez modifier chaque année l'ordre permanent en précisant bien l'année pour laquelle les versements sont à effectuer (joindre les bulletins de versement qui sont codifiés). En effet, il est important que vos versements soient mis en compte sur la « bonne » année.

Recommandations et divers

Pour vos paiements, nous vous prions d'utiliser les bulletins de versement (BVR) joints aux factures et de saisir toutes les données de « codage du BV » en cas de paiement par e-banking, faute de quoi le montant versé ne sera pas attribué correctement lors de la reprise automatique des paiements par notre système informatique.

Lorsque les circonstances le justifient, un arrangement peut être accordé pour le paiement d'une facture, sur demande écrite et moyennant intérêts (au taux actuel de 1.5 %) et frais facturés en sus (actuellement Fr. 20.00 dès 6 mensualités, voir document « Emoluments de chancellerie » publié sur notre site internet <https://www.commune-gibloux.ch>).

Par ailleurs, nous nous référons aux communications figurant au verso des factures et soulignons, en particulier, que le délai de contestation des factures est de 30 jours dès réception.

ORDRE PUBLIC – SÉCURITÉ – SERVICE DU FEU

Intempéries

Lors des mois de juin et juillet 2021, notre territoire communal a subi de nombreuses intempéries avec des conséquences importantes par endroit. Certaines habitations ont été inondées et le réseau routier a également été touché.

En particulier, la route reliant les villages de Rueyres-St-Laurent et Villarsel-le-Gibloux s'est partiellement effondrée, emportée par un glissement de terrain. La route n'étant plus praticable, elle a dû être fermée à la circulation.

Le Conseil communal met tout en œuvre pour rétablir la situation, mais souligne l'ampleur du chantier à entreprendre qui prendra de nombreux mois. Par ailleurs, la procédure usuelle doit être respectée en amont des travaux (crédit d'étude, étude et crédit de construction). Ce point a d'ores et déjà été traité par le Conseil général lors de sa séance du 6 octobre dernier.



En outre, le réseau d'eau a également été touché. Vous trouverez ci-après quelques éléments complémentaires et détaillés en lien avec la crise liée à la pollution de l'eau.

L'ensemble de ces événements a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers. Le Conseil communal relève l'immense engagement de ces derniers et les remercie vivement pour le travail effectué.

Pollution de l'eau

1. Bref historique des événements

1.1 Première pollution

Une pollution d'une partie du réseau d'eau communal a été détectée le jeudi 15 juillet 2021, en fin de journée, dans les secteurs de Farvagny-le-Grand (haute zone), Farvagny-le-Petit et Grenilles.

Une communication a aussitôt été mise en place par distribution d'un avis à chaque ménage concerné afin de déclarer l'eau non potable. L'édilité a été recrutée pour cette action.

Un Etat-Major (EM) de crise a été mis sur pied afin de gérer cette situation. Présidé par M. Fabien Schafer, Syndic, elle était également composée de MM. Yves Rumo, Vice-Syndic, et Roger Berset, Conseiller communal en charge des eaux, ainsi que Mmes Brigitte Cottet, secrétaire générale, et Sheila Demierre, Cheffe du Service technique.

Une nouvelle information à la population touchée par cette pollution a été effectuée le vendredi 16 juillet 2021 indiquant que les analyses effectuées étaient en cours par les services cantonaux et que l'eau pouvait être utilisée pour tout usage mais devait impérativement être bouillie avant d'être consommée.

Toutes les mesures nécessaires à l'identification de la cause du problème ont immédiatement été prises, en collaboration avec le Laboratoire cantonal et l'entreprise SINEF SA. Les résultats des analyses étaient attendus le samedi 17 juillet 2021 à midi.

Depuis le jeudi 15 juillet 2021 à 18h30, l'alimentation en eau a été assurée par le réservoir de Bouleyres, la production du réservoir de Kaisa ne pouvant plus être consommée. Une purge générale du réseau a été effectuée le vendredi après-midi par SINEF SA. Les réservoirs vides ont été nettoyés.

1.2 Extension du périmètre pollué

Le samedi 17 juillet 2021, l'EM s'est réuni à l'administration communale à Farvagny à midi. A 14h00, suite aux résultats des différentes analyses effectuées, le Chimiste cantonal a confirmé une contamination de l'eau par des bactéries nécessitant un traitement du réseau. De même, le périmètre des villages concernés par la pollution a été élargi aux localités de Corpataux, Magnedens, Rossens et Farvagny-le-Grand dans son intégralité. Toutes les mesures utiles ont alors été prises pour résoudre le problème dans les plus brefs délais, en collaboration avec le Laboratoire cantonal et SINEF SA.

Une communication a immédiatement été effectuée par distribution d'un avis à tous les ménages du périmètre concerné. Les sapeurs-pompiers du CSP Gibloux ont dû être mobilisés pour effectuer un porte-à-porte auprès de l'ensemble des ménages concernés. En outre, des points d'informations ont été mis en place dans chaque village ainsi qu'une communication en continu sur le site internet.

Le périmètre de pollution ayant également été étendu à Villars-sur-Glâne, Sarine Ouest et Hauterive, le Laboratoire cantonal et la Préfecture de la Sarine ont mis en place un Etat-major de crise régionale. L'Organe Cantonal de Conduite (OCC) a publié, le 18 juillet 2021 au soir, une liste de réponses aux questions fréquentes en lien avec cet événement. Celle-ci a été relayée à la population.

Le 19 juillet 2021, une information a été affichée aux piliers publics de Vuisternens-en-Ogoz et de Le Glèbe pour confirmer aux citoyens de ces villages qu'ils n'étaient pas concernés par cette pollution.

1.3 Fin de la situation de crise

Le 22 juillet 2021 en toute fin de journée, les résultats des analyses des échantillons prélevés le 21 juillet 2021 ont indiqué que l'eau potable du réseau communal était à nouveau de qualité irréprochable. L'information a immédiatement été relayée auprès de la population.

1.4 Levée des mesures au 23 juillet 2021

Le 23 juillet 2021, le solde des mesures a été levé, l'eau potable de l'intégralité du réseau communal étant de qualité irréprochable. Les puits « En Kaisa » n'ont toutefois pas pu être réactivés du fait des mesures de nettoyage qui étaient toujours en cours.

Une information générale sur cette crise a été communiquée à la population (causes, rappel des mesures entreprises et suites). Celle-ci a été remerciée pour sa patience et sa compréhension face à cet événement exceptionnel et indépendant de notre volonté, de même que les pompiers et SINEF SA pour leur engagement.

2. Causes de la pollution

Cet événement est lié aux intempéries exceptionnelles qui ont sévi dans notre région durant ce mois de juillet. Ces fortes précipitations ont saturé les terrains qui permettent normalement de filtrer l'eau de surface avant qu'elle ne se trouve dans la nappe phréatique. En particulier, la source « En Kaisa » a été polluée. La configuration des puits de ce secteur, situés dans une cuvette, a fort probablement amplifié la contamination. Il est à relever que, suite à l'inspection des services cantonaux compétents, aucun problème de conception ou de gestion des installations n'a été identifié. Dès lors, il sied de constater que cette crise émane d'un événement climatique extraordinaire.

Le réseau d'eau a été principalement contaminé par les bactéries fécales suivantes : *Escherichia coli* et *Enterococcus spp.* Il s'agit de germes indicateurs de contamination par des eaux de surface ou usées. A noter qu'il y aurait pu y avoir également d'autres germes pathogènes en quantités minimes mais qui n'ont pas été identifiés.

Tenant compte de ce qui précède et, conformément aux articles 7 et 9 du règlement lié à l'eau potable, la commune n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages éventuels et perturbations subis par les installations de traitement du propriétaire suite à ces mesures.

3. Conclusions

Cette crise est une affaire réglée. Les services communaux poursuivront les contrôles d'usage dans le respect de la législation cantonale et des directives du Laboratoire cantonal.

Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension face à cet événement exceptionnel. Les mesures adéquates ont été prises tant sur un plan technique pour résorber la situation que sur un plan administratif, avec les communications circonstanciées à la population.

Le Conseil communal adresse également ses remerciements aux services communaux, aux mandataires ainsi que particulièrement aux sapeurs-pompiers pour leur engagement dans cette crise.



Rappel des règles aux détenteurs de chiens

Petit rappel de quelques règles concernant la détention de chiens (extraits du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens du 12 octobre 2016).



Art. 2 Obligations du détenteur ou de la détentrice

¹ Le détenteur ou la détentrice d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

Art. 3 En général (art. 35 et 36 LDCh)

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

² Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants et des passantes avec un chien.

Art. 7 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

¹ Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- a) les écoles ;
- b) les cours et institutions de la petite enfance et d'accueil extrascolaire.

² Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- c) aux abords et sur les places de jeux ;
- d) aux abords et sur les places de sport et les complexes sportifs de la commune ;
- e) au centre des villages et dans les quartiers d'habitation.
- f) sur tout le tracé du sentier pédestre autour du Lac de la Gruyère

Art. 8 Tenue en laisse en forêt (art. 49 RDCh)

¹ Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

² Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Art. 9 Souillures (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10 Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

¹ Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

² La législation sur la chasse est réservée.

Buvette et vestiaires du FC Bas-Gibloux – Début des travaux

Le vendredi 10 septembre 2021, le FC Bas-Gibloux et la commune de Gibloux ont célébré la pose de la première pierre sur le chantier du projet de vestiaires et d'une buvette aux abords du terrain de football situé sur le site de Combernesse à Rossens.

Fruit de nombreuses années de réflexion et de discussions, ce bâtiment permettra d'accueillir de nombreux footballeurs de la région, juniors et actifs. Le Conseil général de Gibloux avait soutenu ce projet en acceptant un crédit de CHF 1'050'000.-. Le site sera ainsi complété avec des infrastructures attendues depuis longtemps dans ce secteur. L'investissement du FC Bas-Gibloux devrait quant à lui atteindre les CHF 430'000.-.



M. Alain Berset (Club des 100), M. Olivier König (Commission de bâtisse), M. Jean-François Moullet (Architecte), M. Patrick Cudré-Mauroux (Président du FC), M. Fabien Schafer (Syndic).

Remise du prix du Mérite sportif de Gibloux 2020



M. Bastien Romanens, lauréat, entouré de M. Fabien Schafer, Syndic, et Mme Geneviève Frick, Conseillère communale en charge du dicastère des sports

Le prix du Mérite sportif de Gibloux 2020 a été remis à son lauréat, M. Bastien Romanens, le 4 septembre 2021 au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée dans le cadre du 48^{ème} Championnat fribourgeois de tennis de table organisé par le CTT Rossens.

Chaque année, la commune de Gibloux récompense un/e sportif/ve qui s'est distingué/e dans l'exercice de sa discipline. Nous vous rappelons que les **dossiers de candidature pour l'édition 2021 sont à envoyer à la commune jusqu'au 31 décembre 2021.**

Vous trouverez le règlement et le formulaire de candidature concernant le Mérite sportif sur notre site internet : <https://www.commune-gibloux.ch>.

Remise du Prix culturel de Gibloux 2020



La remise du Prix culturel de Gibloux 2020 à son lauréat, M. Yann Philipona, aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 à La Tuffière.

Nous vous rappelons que **les dossiers de candidature pour l'édition 2021 sont à envoyer à la commune jusqu'au 31 décembre 2021.** Vous trouverez le règlement et le formulaire de candidature sur notre site internet : <https://www.commune-gibloux.ch>.

Abonnement culturel pour les jeunes de moins de 26 ans



L'abonnement culturel de 0 à 25 ans est né de la volonté de favoriser la pratique et la découverte culturelle des jeunes en Suisse par la mise en réseau des lieux et par une offre libre et illimitée.

Durant 365 jours, l'abonnement culturel donne libre accès à des milliers d'événements, festivals, spectacles, concerts, ciné-clubs et expositions. Il est valable dans les cantons de Fribourg, Berne, Neuchâtel, du Jura et du Valais. **Il permet également aux jeunes d'assister aux spectacles de la saison culturelle de La Tuffière à Corpataux.**

Dans le but de promouvoir la culture, le Conseil communal a décidé d'offrir des abonnements aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés dans notre commune et qui en font la demande. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès de l'administration communale.



Pick-e-Bike, l'e-mobilité en deux-roues



Avancer plutôt qu'attendre dans les bouchons !

Pour se rendre à son travail, faire ses achats ou se balader : Pick-e-Bike est le système de partage d'e-bikes dans notre région. Rapide, simple et économique. **Ces vélos sont à disposition de la population pour une phase test du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.** Les statistiques de cette phase test démontreront selon usage si cette offre devait se poursuivre au-delà de cette date !

Les avantages

Une application et c'est parti ! Avec Pick-e-Bike, pas besoin de clé, ni de carte. Pas de lieux de retour fixe, il suffit de localiser le véhicule le plus proche à l'aide de l'application et de rendre le vélo dans la zone Pick-e-Bike.

Les conditions requises

L'application Pick-e-Bike

Chez Pick-e-Bike, tout passe par l'application : la localisation des vélos, le déverrouillage et le verrouillage des vélos ainsi que le paiement. L'application est à télécharger gratuitement sur iOS et Android.

Une carte d'identité ou un passeport et un permis de conduire

Pour s'inscrire, il est nécessaire d'avoir une carte d'identité ou un passeport et un permis de conduire valables. Pour louer un e-bike, il faut un permis de conduite de catégorie M au minimum.

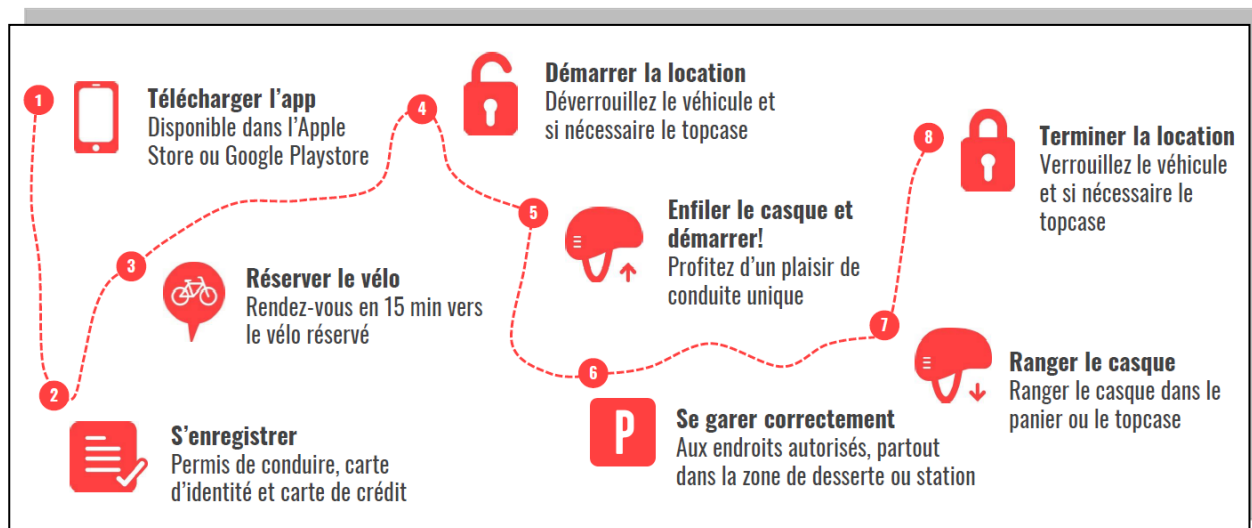
Une carte de crédit

Le paiement via l'application s'effectue par carte de crédit de type Visa ou Mastercard.

Combien ça coûte ?

L'utilisation des vélos électriques Stromer est facturée 35 centimes la minute. Il n'y a ni abonnement mensuel, ni coût supplémentaire caché.

Pour tout renseignement complémentaire, M. Yves Rumo, Vice-Syndic, se tient à votre disposition au 079 478 75 72



Emplacement des vélos électriques dans notre commune



Télécharge
l'application
et commence
à rouler !!

pick@bike.ch

POWERED BY tpf groupe e

BATTERIE

- Batterie lithium-ion
- 983 wattheures
- Jusqu'à 180 km d'autonomie

FREINS

- Freins à disque

MOTEUR

- Vitesse 35 km/h
- Puissance 800 W
- Couple 40 Nm

Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers

Chaque année, à l'automne, nous observons une augmentation de l'incinération des déchets en plein air. Or, il est important de rappeler que cette pratique est interdite par la loi, tant en forêt, dans les champs que dans les jardins.

Interdiction d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation prévue à cet effet (usine d'incinération des déchets)

Cette interdiction est inscrite dans la loi sur la protection de l'environnement. Dans certaines conditions, pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité, des exceptions sont possibles pour des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins. Ces exceptions nécessitent l'obtention d'une autorisation. L'incinération de petites quantités de déchets naturels secs (par ex. branches) est admise uniquement si les principes énumérés plus bas sont réunis.

Type d'élimination à privilégier

En forêt : En règle générale, les experts recommandent de déchiqueter les rémanents de coupe (production éventuelle de bois énergie), de les laisser sur place ou de les entasser dans la forêt. Pour les cas particuliers (p. ex. problèmes sanitaires), le Service des forêts et de la faune peut vous renseigner sur les solutions possibles et les démarches à entreprendre.

Dans les champs et jardins : Les branches peuvent être entassées, on crée ainsi des abris pour de petits animaux utiles au jardin, comme les hérissons. Sinon, le broyage et/ou le compostage des déchets organiques est la meilleure façon d'éliminer ou de recycler ces déchets car ils permettent de retourner aux sols une partie des éléments fertilisants qui en ont été extraits par les cultures. Pour les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne pouvant pas être valorisés par les particuliers, il faut favoriser le traitement dans une installation autorisée (p. ex. compostière régionale).

Cas particuliers : Incinération de petites quantités de déchets naturels secs hors d'une installation (art. 26b OPair)

Dans ces cas, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (pratiquement pas d'émission de fumée) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les principes suivants doivent être respectés :

- Incinération de petites quantités de déchets naturels uniquement, provenant de l'exploitation et de l'entretien des jardins, des parcs, des forêts, des champs et des prés. Les déchets ne doivent pas être souillés par du plastique, des emballages, des ordures ou autres substances étrangères qui, en brûlant, libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, qui sont cancérigènes. Ces polluants s'accumulent dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire.
- Les déchets doivent être suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.
- La matière sèche doit être empilée en un tas non compact prenant feu rapidement. Le feu doit être surveillé pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvrants.
- Seuls les produits non polluants tels que paille, quelques feuilles de papier journal ou des matières similaires peuvent être utilisés pour allumer le feu. L'utilisation des huiles usagées, de pneus, de plastiques, de bois peint ou traité est strictement interdite (libération de polluants toxiques).
- Dans les situations météorologiques d'inversion, il faut renoncer à toute incinération et, en cas de smog hivernal, tout feu est interdit.

La commune peut limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des émissions excessives sont à craindre.

INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Dates des prochaines séances :

- Lundi et mardi 6 et 7 décembre 2021

TRAVAUX D'ÉTÉ 2022

Les jeunes, dès 16 ans révolus, intéressés à effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage durant **l'été 2022** voudront bien s'annoncer à l'administration communale, secteur RH, par mail à l'adresse secteur.rh@commune-gibloux.ch dans les plus brefs délais, en mentionnant « travaux été 2022 ». Les places seront attribuées par ordre d'arrivée.

Lors de votre annonce, **merci de mentionner vos semaines disponibles**.



CONTRÔLE DE L'HABITANT

Référentiel cantonal – Contrôle des données d'identification

Afin de créer le futur registre « Référentiel cantonal », un contrôle généralisé des données d'identification enregistrées dans les administrations est effectué. **Il appartient au Contrôle de l'habitant de chaque commune de procéder aux vérifications utiles**. Dans ce cadre-là, certaines personnes recevront (ou ont déjà reçu) une demande de confirmation de données de la part de notre administration.

En effet, en soutien à la numérisation des processus de l'ensemble des organes de l'Etat et à la cyberadministration, une nouvelle infrastructure numérique de traitements de données, dotée d'une gouvernance centrale, a vu le jour dans le canton. Celle-ci est appelée le **Référentiel cantonal**. Le projet-pilote a démarré en août 2019.

Un contrôle plus généralisé des données d'identification enregistrées dans les administrations est effectué dès le deuxième trimestre de cette année. Le but est de s'assurer que les informations personnelles traitées, notamment celles conservées dans le Référentiel cantonal, correspondent aux données officielles, à celles de l'état civil et du système d'information central sur la migration.

Pour répondre aux attentes du Conseil d'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la cyberadministration et du Référentiel cantonal, un contrôle de l'exactitude des données des registres de personnes de différentes autorités et organes administratifs est entrepris. Le but principal est de s'assurer que les informations traitées et conservées correspondent aux données officielles (conformément aux dispositions légales cantonales et fédérales ainsi qu'aux directives fédérales d'harmonisation des registres). Ce travail permet également l'attribution systématique d'un identifiant unique à toute personne ou organisation qui est en interaction et/ou en relation directe avec un organe de l'Etat. A terme, il facilitera également la réalisation et le suivi de certaines démarches pour les utilisateurs du Guichet virtuel.

Une des conséquences pour certains citoyens sera l'adaptation possible de leurs noms et prénoms officiels ainsi que prénoms usuels aux données officielles et aux exigences de tenue des registres.

Le suivi des démarches d'harmonisation sera renforcé au fil du temps dans le cadre de procédures de normalisation et de traitement des divergences applicables à l'ensemble des intervenants, Etat, communes et organes en charge de la gouvernance. Les registres communaux des habitants et les données similaires utilisées transversalement au sein de l'administration cantonale fribourgeoise pourront dès lors faire l'objet de rectifications.

En cas de contestation et sur la base de documents d'état civil probants, le citoyen a la possibilité de faire une demande de rectification de ses données. En l'absence de ces documents, une procédure soumise à émolument existe auprès de l'Etat civil pour faire une demande de changement de noms et prénoms moyennant des motifs légitimes.

Plus de précisions :

> <https://www.fr.ch/cha/actualites/donnees-officielles-didentification-de-la-personne-verifiees-au-sein-de-ladministration>

> <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/le-referentiel-cantonal>

Agence AVS de Gibloux – information

Les particuliers qui souhaitent obtenir des renseignements sur les

- cotisations de l'AVS/AI/APG
- prestations AVS
- prestations complémentaires AVS/AI
- réductions de primes pour l'assurance-maladie (LAMal)
- allocations pour perte de gain et de maternité
- allocations familiales



peuvent le faire en consultant le site internet de la Caisse de compensation du canton de Fribourg à l'adresse : <https://www.caisseavsf.fr.ch>.

L'agence communale AVS de Gibloux, qui se situe à l'administration communale à Farvagny-le-Grand, se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous aide, en cas de nécessité, dans vos démarches administratives.

Vous avez également la possibilité de vous adresser à :

- Fondation Pro Senectute, Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg, 026 347 12 40 pour les personnes en âge AVS
- Association Pro Infirmis, Route St-Nicolas-de Flüe 2, 1700 Fribourg, 026 347 40 00 pour les personnes avec un handicap

Obligation de cotiser à l'AVS/AI/APG - rappel

Qui doit cotiser ?

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2021, ce sont les personnes actives nées en 2003 qui entrent dans le cercle des cotisants. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer les cotisations AVS/AI/APG dès le 1er janvier qui suit leur 20e anniversaire.

L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Celui-ci est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder soit à la Caisse cantonale de compensation ou à l'agence AVS de leur domicile, afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins CHF 1'006.- de cotisations par année.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

Annnonce d'événements relatifs au Contrôle de l'habitant

Notre site internet <https://www.commune-gibloux.ch> sous la rubrique « Contrôle de l'habitant », vous informe sur les modalités d'annonce au Contrôle de l'habitant ainsi que les documents d'annonce nécessaires pour les événements suivants :

Arrivée	Un passage en personne au guichet de l'administration communale est nécessaire. En imprimant et en complétant le document y relatif, vous serez informés des documents à nous transmettre lors de votre passage.
Départ ou déménagement dans la commune	Vous n'avez pas besoin de vous présenter au guichet de l'administration communale pour effectuer ces deux démarches. Veuillez compléter entièrement le document y relatif, le scanner et l'envoyer, <u>avec une copie de votre document d'identité</u> , à l'adresse habitant@commune-gibloux.ch ou l'envoyer par courrier. Lors d'un déménagement dans la commune, veuillez joindre une copie de votre nouveau contrat de bail à loyer.

SAPINS DE NOËL

La distribution des sapins de Noël aura lieu le **samedi 11 décembre 2021**. De plus amples informations figureront dans le bulletin communal du mois de décembre.



NOËL DES AÎNÉS

Ci-après les dates relatives au Noël des Aînés 2021

- Le Glèbe le samedi 4 décembre 2021
- Corpataux-Magnedens le mercredi 8 décembre 2021
- Farvagny le dimanche 12 décembre 2021
- Vuisternens-en-Ogoz le dimanche 12 décembre 2021
- Rossens le dimanche 12 décembre 2021



Ces journées auront lieu sous réserve de nouvelles directives relatives à la situation sanitaire et dans le respect des prescriptions en vigueur. De plus amples informations seront adressées en temps voulu aux personnes concernées.

SERVICE TECHNIQUE

Recensement des sources privées et publiques

Ces dernières années, nous constatons de plus en plus de problèmes sur les conduites ou les installations des sources. Lors des interventions, la problématique principale, qui demande beaucoup de temps, est la recherche des propriétaires et du tracé de la conduite. Pour cette raison, nous sollicitons **l'aide des propriétaires et de la population** afin de recenser les sources sur le territoire communal.

Documents : Plan (possibilité d'imprimer la carte de la commune depuis le SIT communal - système d'information du territoire) :

- le tracé
- les chambres, puits, etc...
- les objets alimentés et les propriétaires



Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer les documents, vous pouvez prendre contact avec le Service technique au 026 551 59 06. Cette démarche n'est pas effectuée à des fins de contrôle mais uniquement de recensement afin de faciliter les interventions ou les projets. Les propriétaires vont rester les uniques responsables de leurs infrastructures. Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question.

Déchetteries – Nouvel horaire et droits d'accès

Afin de proposer une offre élargie en matière de plages horaires d'ouverture des déchetteries et améliorer ainsi les prestations à la population, des changements sont introduits dans ce domaine.

	Nouvel horaire	Date d'entrée en vigueur : 30 août 2021	
	Rossens	Rueyres-St-Laurent	Farvagny-le-Grand
Lundi		14h00-16h00	17h00-19h00
Mardi	17h00-19h00	9h00-11h00	
Mercredi			17h00-19h00
Jeudi	9h00-11h00	17h00-19h00	
Vendredi	17h00-19h00		9h00-11h00
Samedi	8h30-11h30 et 13h30-16h00	8h30-11h30 et 13h30-16h00	8h30-11h30 et 13h30-16h00

Droit d'accès

➡ En semaine (du lundi au vendredi)

Toute personne domiciliée dans la commune peut accéder aux trois déchetteries communales, sans restriction.

➡ Le samedi

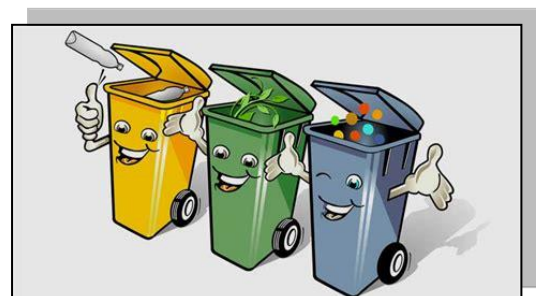
Les citoyen-ne-s doivent se rendre dans la déchetterie affectée à leur village, selon l'attribution existante et la vignette d'accès qui leur a été remise. Pour rappel :

- déchetterie de Farvagny-le-Grand : habitant-e-s des villages de Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles et Posat ;
- déchetterie de Rossens : habitant-e-s des villages de Corpataux, Magnedens et Rossens ;
- déchetterie de Rueyres-St-Laurent : habitant-e-s des villages d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux et Vuisternens-en-Ogoz.

L'affectation d'une déchetterie à chaque village permet une juste répartition des bassins de population de la commune. Si cette restriction peut être levée en semaine, elle doit être maintenue le samedi afin de correspondre à la capacité d'accueil des différentes infrastructures.

De légères adaptations resteront possibles au terme d'une période d'observation. Cas échéant, la population en sera tenue informée préalablement.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





Bibliothèque régionale
du Gibloux

Nuit du conte 2021

La bibliothèque régionale du Gibloux se réjouit de vous annoncer la prochaine nuit du conte

Vendredi 12 novembre, sur le thème

Notre planète – notre maison.

Vous trouverez toutes les informations sur notre site www.biblio-gibloux.ch

Organisation sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.



LA MAISON DES PETITS

**SOIRÉE DES SORCIÈRES
À LA VUISTERNA
30 octobre 2021
dès 18h**

OUVERT A TOUS !!!

Les Sorcières de «La Maison des Petits» vous proposerons des activités dans une ambiance un peu effrayante et vous concocterons une soupe digne d'Halloween!!!
Nous comptons sur vos talents de pâtissier (ère) !

Déguisements bienvenus ! N'oubliez pas vos lumières (changement d'heure).

Merci d'avance pour votre soutien à
l'Association de la Maison des Petits !



Les citoyens(nes) de la Commune de Gibloux ont la possibilité de commander du bois de feu.

Ordre de facturation : N° :	
No comptable : 810.435.55	
Bulletin de commande à adresser à : (pour tous renseignements 079/413.55.40) rene.bovigny@commune-gibloux.ch	M. René Bovigny Forestier de triage 1696 Vuistemens-en-Ogoz
Nom et prénom : (laisser blanc)
Rue : NO
Localité
Téléphone

L'équipe forestière vous prépare volontiers les assortiments de bois de feu suivants :

Assortiments	Prix et quantité par stère TVA incluse						Montant total
	Longueur	Quantité	Bois vert	Quantité	Bois sec ¹		
Bois de feu feuillus en quartier	1 m		75.00	--	--	F	
	1 m		90.00		115.00	D	
	50 cm		110.00		135.00	D	
	33 cm		115.00		145.00	D	
	25 cm				155.00	D	
Bois de feu feuillus long	4 – 6 m		43.00	--	--	F	
Bois de feu résineux en quartier	1 m		50.00	--	--	F	
	1 m		70.00		85.00	D	
	50 cm		85.00		100.00	D	
	33 cm		95.00		115.00	D	
Bois de feu résineux long et rond	1 à 6 m		35.00	--	--	F	
Copeaux de bois	m ³		25.00	--	--	F	
Copeaux de chauffage vert	min. 30 m ³		40.65	--	--	D	
Copeaux de chauffage sec	min. 30 m ³		47.75			D	
Bois de feu sec en carton (25 kg) au centre forestier à Vuistemens-en-Ogoz					10.00/carton	F	Au centre
Tous les prix ci-dessus s'entendent TVA comprise							
Total							

Bois sec ¹ : en stock limité
 F : pris en forêt
 D : livré à domicile – **minimum 2 stères**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

GIBLOUX SOLIDAIRE



GIBLOUX SOLIDAIRE

Nos Activités

Nous avons le plaisir de vous informer que la totalité de nos activités a pu reprendre, toutefois avec certaines mesures en raison de la pandémie.

Ci-dessous, un petit résumé :

Randonnées : tous les lundis jusqu'à fin octobre à 13h30, place de parc de La Pinte

Balades : tous les mercredis jusqu'à fin octobre à 14h00, place de parc de La Pinte

Jeux : les 2^{ème} et 3^{ème} jeudis du mois à 13h30, dans nos locaux

Table conviviale : le 1^{er} jeudi du mois à 11h45, sur inscription

Ateliers couture : le 4^{ème} jeudi du mois, sur inscription

Ateliers floraux : prochain atelier le 20 octobre, sur inscription

Transports de personnes : sur demande

Support et cours informatiques : sur demande

Pour plus d'informations, nous vous prions de consulter notre site internet :

www.giblouxsolidaire.ch ou de prendre contact avec notre service d'accueil au 079 370 15 60.

Au plaisir de vous rencontrer nombreux à nos prochaines activités.

Le comité

Contrôle des champignons



De début **AOUT** à fin **OCTOBRE**
M. Georges Steiner effectuera le contrôle
des champignons à :

VUISTERNENS-EN-OGOZ

Chez Dany à la route de Bulle 15

**le mercredi et dimanche
de 18h00 à 19h00**

Tous les autres jours, M. Steiner est disponible dès
17h00 à son domicile à la Rue des Moines
à Romont au 079 / 654 15 21.

Le contrôle est gratuit pour les habitants de la commune
de Gibloux. Celui-ci se déroulera selon les mesures de
protection recommandées par le Conseil fédéral.

Organisation

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE
VUISTERNENS-EN-OGOZ**



Prenez votre santé en main, mangez malin !

De la théorie à l'assiette, agissez pour votre santé sans faire l'impasse sur plaisir et saveur !

COURS DE GROUPE EN LIGNE & CONSULTATION INDIVIDUELLE

Pour les seniors qui souhaitent rester en forme et maintenir leur autonomie

Un programme en visio-conférence, avec un cours de groupe interactif, suivi d'une consultation individuelle de 30 minutes avec une diététicienne, pour...



- Apprendre et comprendre les besoins nutritionnels des seniors.
- Echanger pour revisiter les habitudes alimentaires
- Partager des astuces.
- Faire des choix judicieux en matière d'alimentation et adapter des recettes.

Dates 2021 :

	Cours de groupe en ligne		Consultation diététique individuelle (30 minutes)	Délai d'inscription
	Dates	Horaires		
1	02.12.2021	14 h 00 - 16 h 30	09.12.2021	25.11.2021

Autres informations :

- Matériel requis : ordinateur ou tablette avec connexion internet
- Les horaires des consultations individuelles seront définis lors de l'inscription.

Prix : Gratuit
 Participant-e-s : Personnes de 60 ans et plus
 Animation : Mathilde Rey, Diététicienne ASDD, Bsc Nutrition et diététique
 Infos et inscription : PePS Fribourg – Prévention & promotion de la santé
 026 425 54 10, www.peps-fr.ch - info@peps-fr.ch

Adresses et horaires des services

Administration communale
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny

Service/Secteur

Secrétariat général T 026 552 59 02
administration@commune-gibloux.ch
Contrôle de l'habitant T 026 552 59 03
habitant@commune-gibloux.ch
Administration scolaire et extrascolaire T 026 552 59 04
admin_scolaire@commune-gibloux.ch
Service des finances T 026 552 59 05
finances@commune-gibloux.ch
Service technique T 026 552 59 06
technique@commune-gibloux.ch
Police des constructions T 026 552 59 07
constructions@commune-gibloux.ch
Permanence technique **079 545 96 99**

Service des forêts

Route de la Pépinière 20 T 026 552 59 08
1696 Vuisternens-en-Ogoz M 079 413 55 40
forets@commune-gibloux.ch

Service social du Gibloux

Route du Jordil 10 T 026 552 59 60
1728 Rossens
service.social@commune-gibloux.ch

Service officiel des curatelles du Gibloux

Route du Jordil 10 T 026 552 59 63
1728 Rossens
Adresse postale:
Case postale 62, 1726 Farvagny

Horaires d'ouverture

Lundi	8h30-11h30	15h00-19h00
Mardi	fermé	14h00-17h00
Mercredi	8h30-11h30	14h00-17h00
Jeudi	8h30-11h30	14h00-17h00
Vendredi	8h30-11h30	14h00-16h00

Veille de fête **jusqu'à 16h00**

Horaires d'ouverture

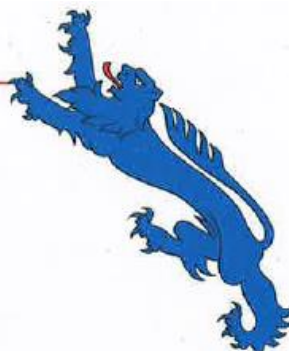
Lundi	8h30-11h30	14h00-16h30
Mardi	fermé	14h00-16h30
Mercredi	8h30-11h30	fermé
Jeudi	8h30-11h30	14h00-16h30
Vendredi	fermé	fermé

Horaires d'ouverture

Lundi	8h30-11h30	14h00-16h30
Mardi	fermé	14h00-16h30
Mercredi	8h30-11h30	fermé
Jeudi	8h30-11h30	14h00-16h30
Vendredi	fermé	fermé

**Permanence téléphonique tous les matins
de 8h15 à 11h30**

Impression: Canisius SA, Fribourg
Imprimé sur du papier 100% recyclé



printed in
switzerland